

## **COMMUNE D'ALLAMAN**

### **Annexe 1 : directive relative au règlement communal sur la gestion des déchets.**

#### **Encaissement de la taxe :**

Annuellement, et dans le respect des montants spécifiés par le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire et de la taxe causale à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. La taxe forfaitaire sera calculée selon le principe des « Equivalents Ménages » (EM). Les enfants jusqu'à 18 ans ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'EM.

La situation familiale au 1<sup>er</sup> janvier ou lors de l'arrivée dans la Commune est déterminante pour le calcul de la taxe forfaitaire de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe forfaitaire est due à :

- 100 % pour une arrivée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin ou pour un départ entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 décembre.
- 50 % pour une arrivée entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 décembre ou pour un départ entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin.

Le remboursement de la taxe n'intervient que sur demande écrite du citoyen concerné.

Les entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée ; elles sont dispensées de la taxe forfaitaire. Une attestation de l'entreprise spécialisée pourra être exigée par la Municipalité.

En cas de manifestation, la collecte, le transport et l'élimination des déchets seront facturés à l'organisateur selon le tarif annuel en vigueur.

Lors de tout rassemblement des gens du voyage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets seront facturés au propriétaire du bien-fonds mis à disposition, selon le tarif annuel en vigueur.

Montant de la taxe forfaitaire au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : CHF. 70.- par EM TVA comprise.

Montant de la taxe causale au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : CHF. 2.- par sac de 35 litres TVA comprise.

La Municipalité est compétente pour adapter le montant des taxes causale et forfaitaire, afin de couvrir au minimum 70 % des frais effectifs de la gestion des déchets à la charge de la Commune.

#### **Collecte des déchets :**

Les citoyens de la Commune d'Allaman déposeront les sacs de 35 litres utilisés pour les ordures ménagères aux points de collecte situés sur le territoire communal. L'ouverture de la goulotte est accessible au moyen de la carte magnétique numérotée, obtenue contre quittance, auprès du contrôle des habitants.

Les consignes disposées sur chaque point de collecte seront rigoureusement respectées.

La carte magnétique donne également accès à la déchetterie intercommunale de Féchy. Toutes les informations concernant la déchetterie figurent dans le manuel pour le tri des déchets distribué périodiquement aux habitants, ou téléchargeable sur le site [www.allaman.ch](http://www.allaman.ch)

La déchetterie comporte entre autres, un conteneur pour les couches culottes qui doivent être conditionnées dans des sacs transparents, et un conteneur pour les déchets organiques méthanisables (déchets de cuisine crus et cuits, marc de café, thé en vrac, épiluchures, reste de repas, litières pour chats). Ces déchets doivent être déversés conformément aux consignes figurant sur le site, ou dans le manuel de tri.

#### Déchets verts :

Les petites quantités des déchets verts, provenant de l'entretien courant des propriétés privées, peuvent être déposées à la déchetterie intercommunale de Féchy.

#### Personnes dans le besoin (PC - RI - etc.)

Les adultes au bénéfice d'une prestation complémentaire, au RI, ou dans le besoin peuvent contacter le service social compétent afin de trouver un arrangement.

#### Personnes au bénéfice d'une rente AI :

Les adultes au bénéfice d'une rente AI, peuvent contacter le service social compétent afin de trouver un arrangement.

La Municipalité.

Allaman, le 22 avril 2013.